

Les aires éducatives

pour les collectivités



**Accueillir
des projets
sur mon territoire**

? QUOI

Une aire éducative, c'est un petit territoire naturel géré de manière participative par les élèves d'une école.

Ce projet **écocitoyen**, en lien direct avec les **acteurs du territoire**, s'inscrit pleinement dans la dynamique de l'enseignement scolaire.

Une aire éducative peut être **marine** ou **terrestre** : on parle d'une AME (aire marine éducative) ou d'une ATE (aire terrestre éducative).



Le saviez-vous ?

Le concept d'« aire marine éducative » est né en 2012, aux Marquises, en Polynésie française, de l'imagination des enfants de l'école primaire de Vaitahu qui ont souhaité protéger la baie se situant devant leur école.

QUI ?

Une aire éducative est gérée par les élèves d'une ou plusieurs **classes de primaire, collège ou lycée** encadrés par leurs enseignants et **structure accompagnatrice** issu de la sphère de **l'éducation à l'environnement**. Ils accompagnent les élèves dans leur projet en faisant le lien avec les habitants, les professionnels, les élus ou toute autre personne que les élèves souhaitent associer à leur démarche.

L'Office français de la biodiversité coordonne le réseau des aires éducatives au niveau national sur la base des orientations prises par le comité de pilotage. Celui-ci réunit trois ministères (**Éducation nationale, jeunesse et sports, Transition écologique, Outre-Mer**) et l'OFB. Des groupes régionaux spécifiques appuient l'accompagnement dans les territoires.

? OÙ

Partout en **France hexagonale** et dans les **Outre-mer**. Sur la **commune de l'école**, à proximité de l'établissement scolaire. Le site de l'aire ne doit pas nécessairement se trouver dans un espace protégé. Ces aires peuvent être de nature très variée et se trouver à la campagne, à la mer, à la montagne comme en ville : plage, dune, estran, vasière, zone humide (mangrove, marais, tourbière...), rivière, lac, étang, mare, terrain vague, forêt, prairie, friche, bois, clairière, parc urbain, bocage.



Label national

Pour reconnaître et mettre en valeur l'engagement des écoles, le label « **aire marine éducative** » ou « **aire terrestre éducative** » est décerné en fin d'année scolaire, aux établissements le demandant, après évaluation des réalisations de l'année.

Les grands objectifs du label :

- **reconnecter** les élèves à la nature, faire **l'école hors les murs en lien fort avec le territoire** ;
- faciliter la création de projets pédagogiques collectifs et innovants **générateurs d'apprentissages concrets et de sens** pour les élèves ;
- participer à la **formation des écocitoyens de demain** conscients des enjeux et en capacité d'agir sur leur territoire ;
- permettre à des élèves d'expérimenter de façon valorisante **l'implication dans la vie publique** et créer l'envie de continuer.



« J'accompagne ! »

Je veux accompagner un ou des projets d'aires éducatives sur mon territoire, que dois-je faire ?

Se rapprocher de l'**animateur du groupe régional des aires éducatives** et l'informer du rôle que vous souhaitez prendre. Cette personne pourra vous appuyer dans votre démarche :

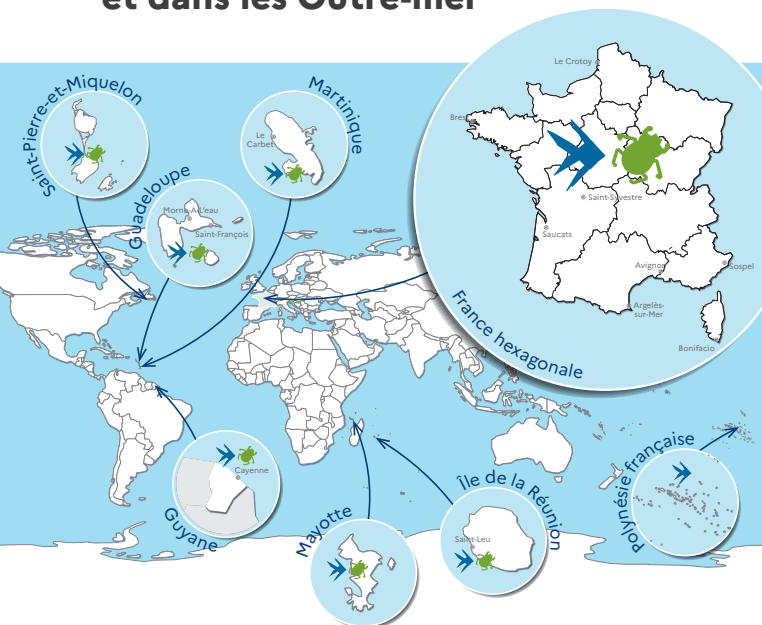
Quelle place pour la collectivité ?

Partenaire de choix pour le binôme enseignant-personne accompagnatrice, la collectivité peut :

- **proposer aux élèves des terrains intéressants** pour leurs projets (mais attention ce sont bien les élèves au final qui choisiront leur site) ;
- **accompagner** le projet, en devenant vous-même **structure accompagnatrice** (via par exemple le service environnement) ;
- **échanger avec les élèves** sur leur idées et propositions et contribuer éventuellement à leur réalisation (panneaux, aménagements...) ;
- **mettre en relation** les élèves avec les **acteurs du territoire** ;
- **soutenir financièrement** les projets : pour les besoins en matériel, en transport, voire même pour financer les interventions de la personne accompagnatrice ;
- **valoriser** les aires éducatives du territoire : **communiquer** sur le site de la commune, dans le journal...
- **faciliter le développement d'aires éducatives sur son territoire**. La mise en place du projet doit toujours rester sur base du volontariat de l'école. Par contre la mairie peut s'investir pour faciliter le développement de projet auprès des écoles (mise à disposition de terrain, lien avec les élus, financement...).



Toujours plus de projets d'aires éducatives en France hexagonale et dans les Outre-mer

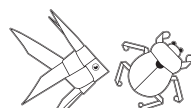


Voir la carte
des aires
éducatives



Accueillir des aires éducatives sur son territoire, c'est

- acculturer **des jeunes** à l'engagement dans les instances démocratiques de leur territoire pour préserver sa biodiversité ;
- créer des **dynamiques territoriales innovantes** autour de l'éducation et de la préservation de l'environnement ;
- renforcer les **liens intergénérationnels** (élèves, parents, enseignant-e-s, élu-e-s, usagers et professionnel-le-s) ainsi que les liens entre l'école et le territoire ;
- consolider le volet participation citoyenne de votre projet d'**atlas de la biodiversité communal**, un dispositif coordonné et financé par l'OFB ;
- ajouter une action valorisable dans le cadre de votre reconnaissance de **territoire engagé pour la nature**.



AIRES ÉDUCATIVES

Les aires éducatives sont un dispositif coordonné par l'OFB avec un comité de pilotage composé des ministères de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, Transition écologique, Outre-Mer.

Pour plus d'informations
www.ofb.gouv.fr/aires-educatives

Contact
aireseducatives@ofb.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



www.ofb.gouv.fr

@OFBiodiversite

